

Interpellation présentée par la députée:

Mme Alexandra Gobet-Winiger

Date de dépôt: 14 mai 2004

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Loi fédérale sur le financement des hôpitaux

L'application de la future loi sur le financement des hôpitaux impliquera que les charges immobilières des hôpitaux et celles liées aux équipements figurent aux comptes des établissements. Or à l'heure actuelle, l'absence de ces données aux comptes des HCUGE impacte non seulement la qualité de sa comptabilité analytique et financière mais sa capacité à répondre aux conditions d'application de la loi fédérale sur le financement des hôpitaux, même si une «rallonge de délai» pourrait être consentie par la Confédération.

C'est pourquoi l'interpellation demande :

au DAEL :

- s'il serait en mesure d'évaluer prioritairement les immeubles confiés aux HCUGE et leurs charges, de façon à être prêts à répondre aux exigences fédérales ;

au DASS :

- pour quelles raisons alors que les HCUGE, ne sont pas opposés à l'adoption de la comptabilité, les mises en conformité font l'objet de demande de reports (position du Conseil d'Etat du 28 avril 2004) plutôt que de mesures d'anticipation ?
- Est-ce qu'à l'heure actuelle, l'absence des charges immobilières et des charges d'équipement n'empêche pas un établissement transparent du coût des prestations ?

- Est-ce que ces mêmes manques n'empêchent pas une comparaison normale des coûts des prestations médicales du secteur public (où manquent ces charges) avec le secteur privé (qui est grevé par des charges immobilières et d'équipement) ?
- En quoi la perpétuation de la LFU du 21 juin 2002 sur l'hospitalisation privée en hôpital public est-elle d'intérêt général par rapport à la prise des mesures d'adaptation en temps et lieu pour l'implémentation de la nouvelle loi ?